



Les maladies ne s'arrêtent pas aux frontières



Si vous introduisez sur le territoire de l'Union européenne* de la viande ou des produits laitiers en provenance d'un pays tiers, vous risquez d'y d'introduire par la même occasion des maladies animales.

Ces produits doivent être déclarés, faute de quoi vous vous exposez à une amende ou à des poursuites judiciaires.

Les produits seront confisqués et détruits à votre arrivée.

* Si vous voyagez en provenance d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, du Royaume-Uni (Irlande du Nord), de Norvège, de Saint-Marin ou de Suisse, vous pouvez emporter des produits d'origine animale dans vos bagages. Si vous venez des Îles Féroé ou du Groenland: pas plus de 10 kg dans vos bagages. Si vous venez de parties du Royaume-Uni autres que l'Irlande du Nord (Angleterre, Pays de Galles, Écosse), les procédures et les contrôles vétérinaires normaux s'appliquent.

Pour plus d'informations: voir l'annexe III du règlement délégué (UE) 2019/2122 de la Commission

Règ. 2019/2122



Santé et
sécurité
alimentaire